



PLU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais Commune nouvelle du Malesherbois

Atelier Trame Verte et Bleue - Patrimoine

Vendredi 08 février 2019



Trame Verte et Bleue (TVB) Ordre du jour

- 1/ Qu'est ce que la TVB ?
- 2/ Présentation de la TVB du Pays
- 3/ Comment décliner la TVB à l'échelle du PLU ?
- 4/ Quels outils pour préserver les éléments de la TVB ?
- 5/ Quels outils pour préserver les éléments constitutifs du patrimoine (paysager et architectural)
- 6/ Les règles d'analyse pour le déroulement de l'atelier

01

Qu'est ce que la TVB ?

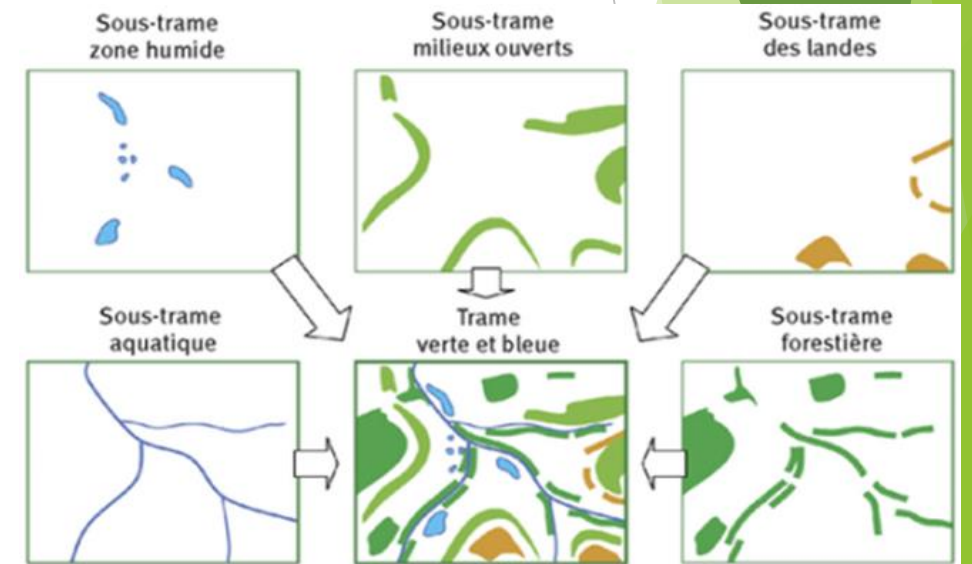
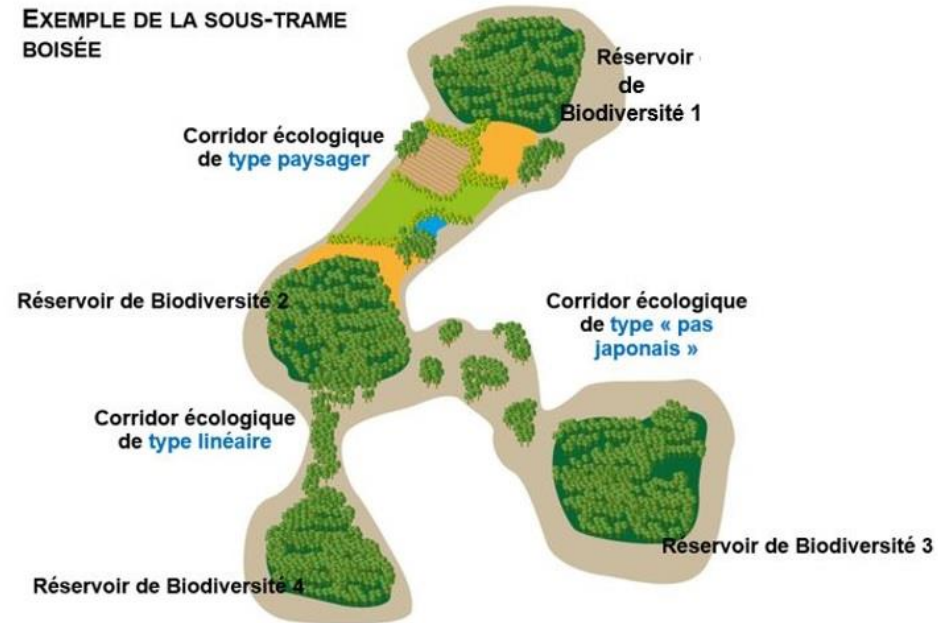
P L U i

- ✓ La « Trame verte et bleue » est un **outil important de l'aménagement du territoire** pour la **restauration écologique** des espaces. Son objectif majeur est d'enrayer la perte de **biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire.
- ✓ Toute démarche en faveur de la trame verte et bleue commence par l'identification des **continuités écologiques**. Ces dernières sont composées à la fois des espaces où se concentre le plus la biodiversité, qualifiés de « réservoirs de biodiversité », mais aussi des espaces situés entre les réservoirs et qui permettent les échanges, appelés « corridors écologiques ».

La trame verte et bleue

- ✓ Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces où la biodiversité est la plus riche, où les habitats ont une surface suffisante pour assurer leur fonctionnement, et où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.
- ✓ Les **corridors écologiques** sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Trois types principaux : les structures linéaires (haies, chemins, ripisylve...), les structures en "pas japonais" : ponctuation d'espaces relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets...), les matrices paysagères

EXEMPLE DE LA SOUS-TRAME BOISÉE



Représentation schématique des sous-trames d'une TVB
(source : CEMAGREF, 2009 - adaptation Biotope)

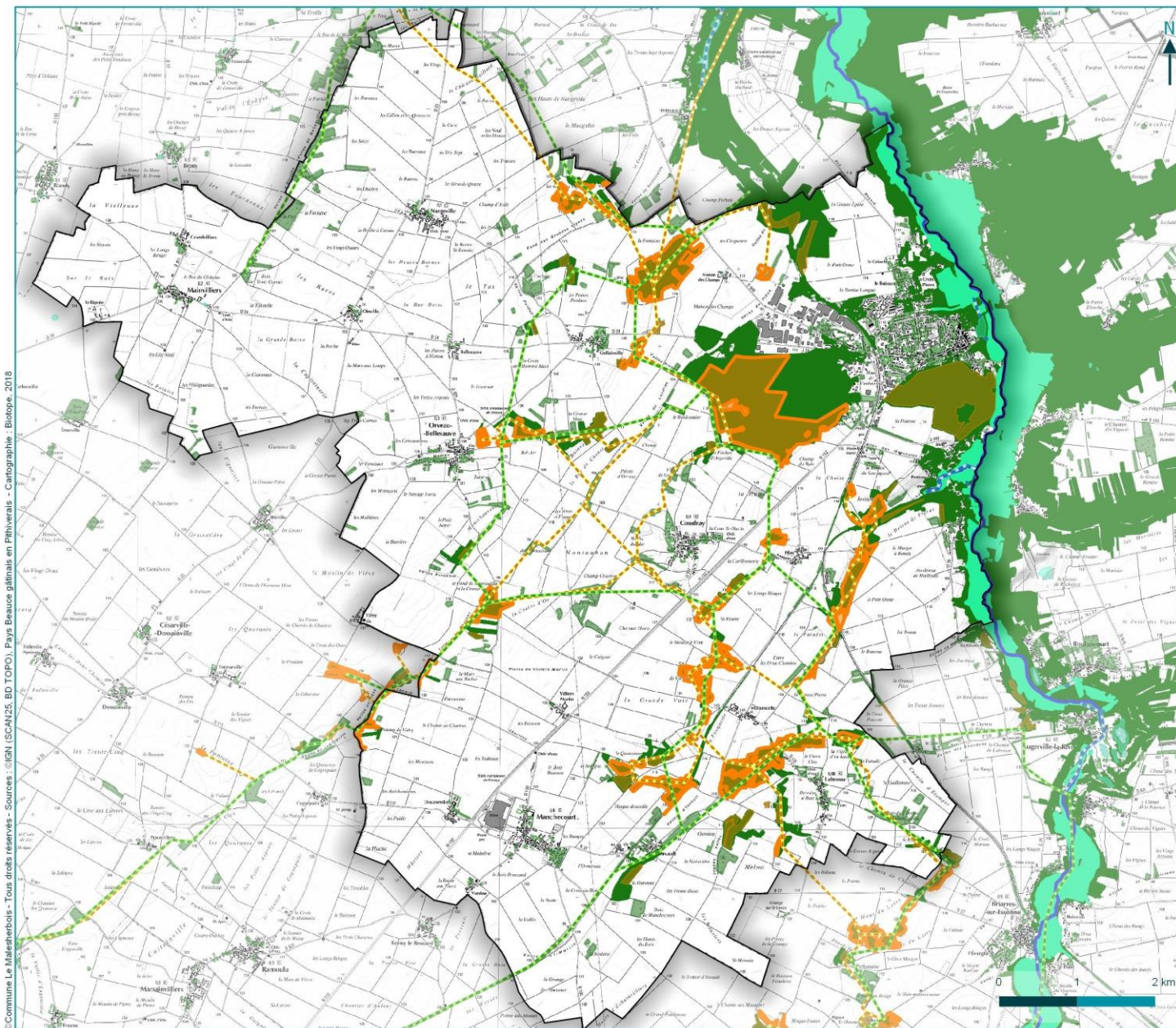
01

P L U i

02

Présentation de la TVB du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Déclinaison de la TVB à l'échelle du Pays



© Commune Le Malesherbois - Tous droits réservés - Sources : IGN (SCAN25; BD TOPO), Pays Beauce gâtinais en Pithiverais - Cartographie : Biotope, 2018



Trame verte et bleue du Pays Beauce gâtinais en Pithiverais

Etat initial de l'environnement de l'PLU de la Commune Le Malesherbois

Réservoirs de biodiversité

- sous-trame des milieux boisés
- sous-trame des milieux de pelouses calcicoles
- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des milieux aquatiques

Corridors écologiques

- sous-trame des milieux boisés
- sous-trame des milieux de pelouses calcicoles
- sous-trame des milieux humides

Autres milieux support

- sous-trame des milieux boisés
- sous-trame des milieux de pelouses calcicoles
- sous-trame des milieux humides

Autres informations

- Limite communale

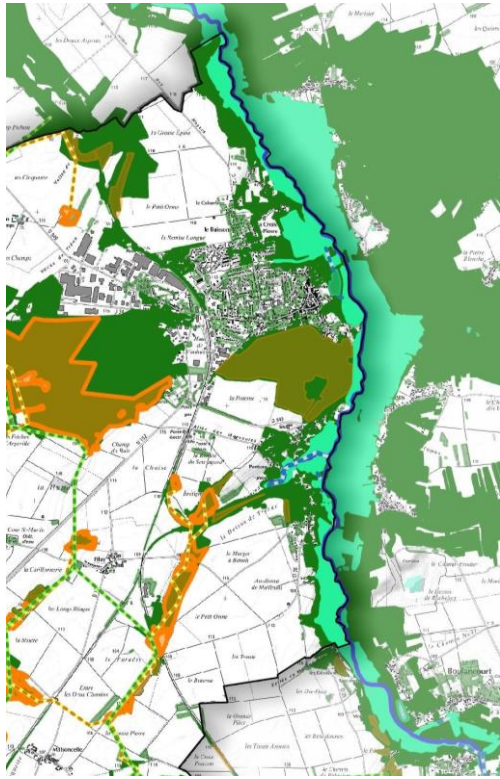


02

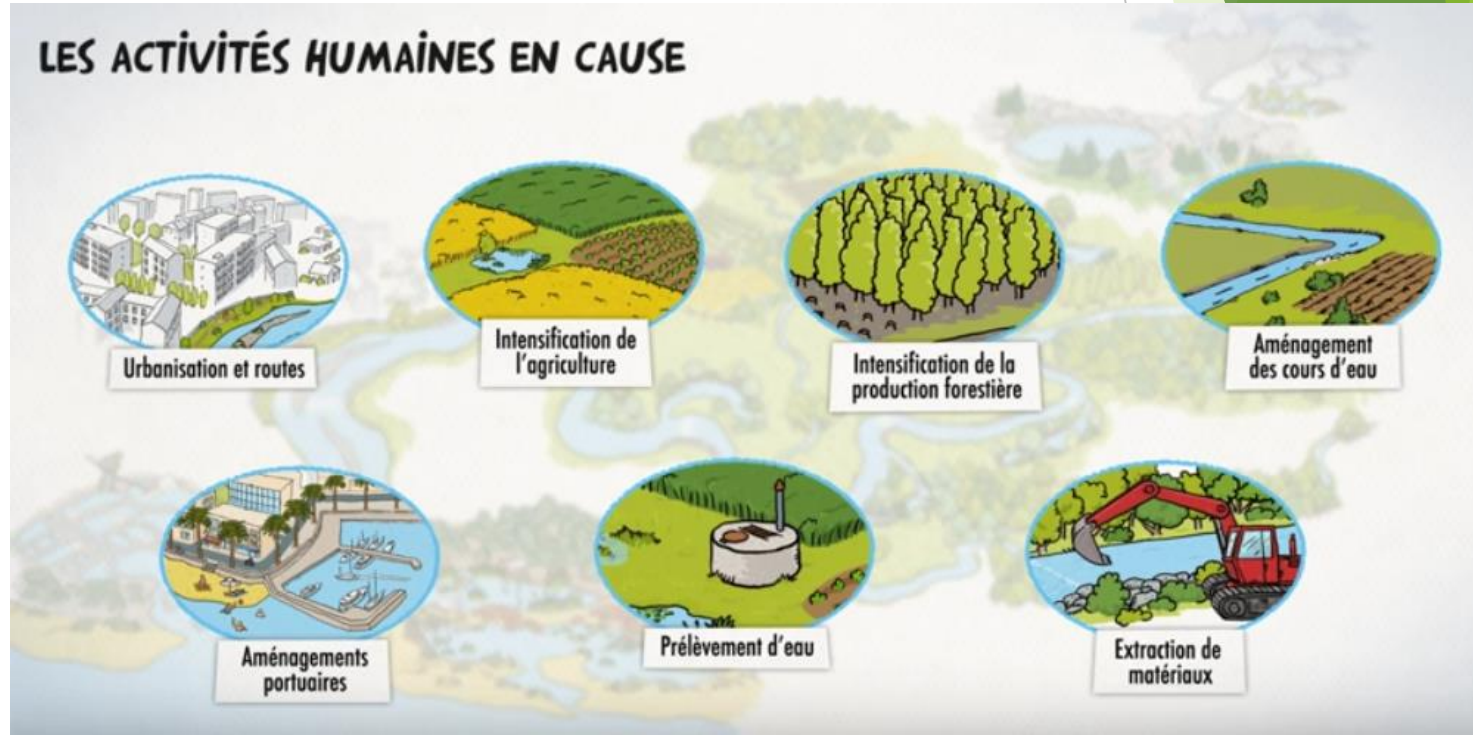
Déclinaison de la TVB à l'échelle du Pays

02

Zoom sur : les zones humides



- Source de nombreux **services écosystémiques**
- 50% des zones humides ont disparu en France au cours du siècle dernier
- Il **coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides** que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement

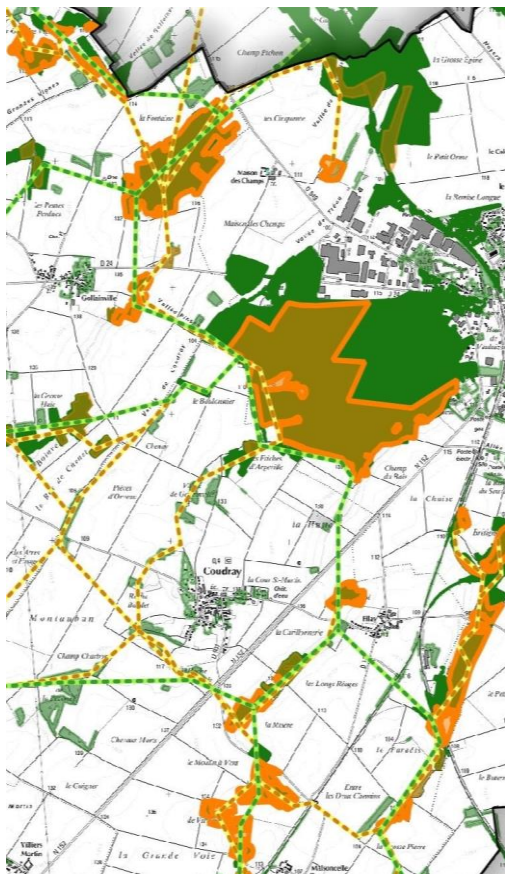


SAGE Nappe de Beauce et SCoT Beauce Gatinais en Pithiverais :

→ Intégration des inventaires réalisés par le SIARCE et protection des zones humides

Déclinaison de la TVB à l'échelle du Pays

Zoom sur : les pelouses calcicoles



- Source d'une riche biodiversité
- Milieux relictuels intégrés au réseau **européen Natura2000** et classés en **ZNIEFF** (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Milieux menacés par une dynamique de fermeture



Epipactis atrorubens

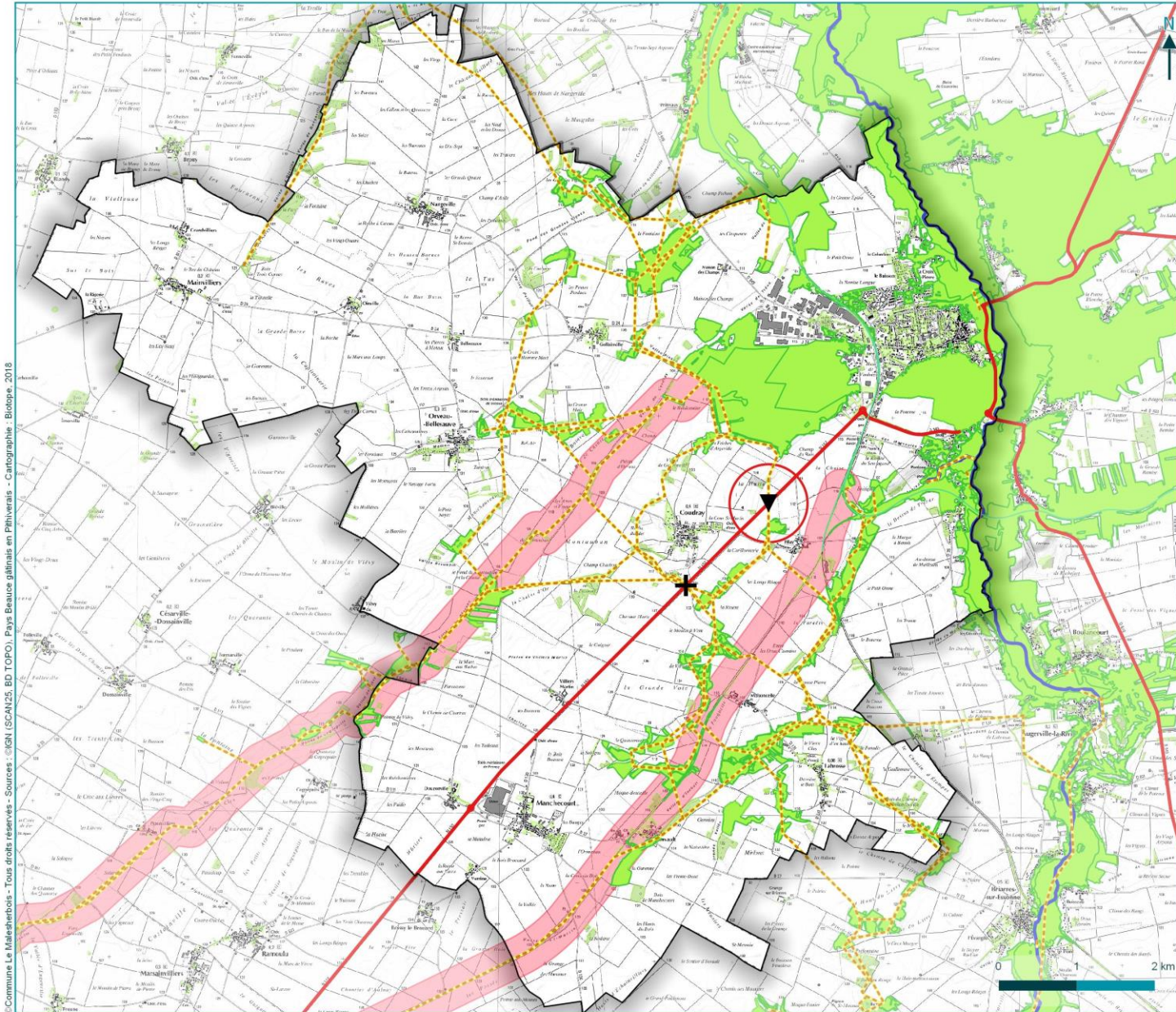


Orchis anthropophora

SCoT Beauce Gatinais en Pithiverais :

→ Recommande une gestion adaptée de ces milieux et notamment un gestion des chemins et des bordures de champs afin de rétablir une connectivité

Déclinaison de la TVB à l'échelle du Pays



Trame verte et bleue du Pays Beauce gâtinais en Pithiverais - Carte des enjeux

Etat initial de l'environnement du PLU
de la Commune Le Malesherbois

Continuités écologiques

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Autres milieux support

Obstacles et fragmentation

- sous-trame des milieux boisés
- sous-trame des milieux de pelouses calcicoles
- Route N152, D949 et D948

Enjeux

- Continuités à renforcer ou à valoriser
- Corridors à restaurer

Autres informations

- Limite communale



02

03

Comment décliner la TVB à l'échelle du PLU ?

P L U i

04

Quels outils pour préserver les
éléments de la TVB ?

P L U i

Déclinaison de la TVB à l'échelle du PLU

04

Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples	
PHASE PADD				
1	Orientations du PADD	L.151-5	Définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.	« Œuvrer en faveur de la préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement »
ZONAGE et REGLEMENT				
2	Zones agricoles (A), naturelles et forestières (N)	L.151-11 et suivants	Zones où la constructibilité est restreinte	Classement des milieux naturels (boisements, prairies, zones humides, etc.) en zone N et des milieux agricoles en zone A
3	Secteurs indicés	L.151-8	Accentuer la protection d'un espace identifié comme favorable à la TVB	Création d'un secteur « N _C » aux prescriptions réglementaires renforcées où il y est interdit toute construction et installation à l'exception des installations favorables au maintien et/ou développement de la biodiversité
			Protection des zones humides	Création d'un secteur indicé en zone naturelle « N _{ZH} » aux prescriptions réglementaires renforcées afin d'accentuer la protection de ces milieux participant au fonctionnement des continuités écologiques.
4	Espaces Boisés Classés (EBC)	L.113-1	Protection renforcée des bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer.	Protection de petits boisements d'intérêt écologique dont la superficie est inférieure à 4 ha

Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
--------	---------------------	--------------	----------

ZONAGE et REGLEMENT

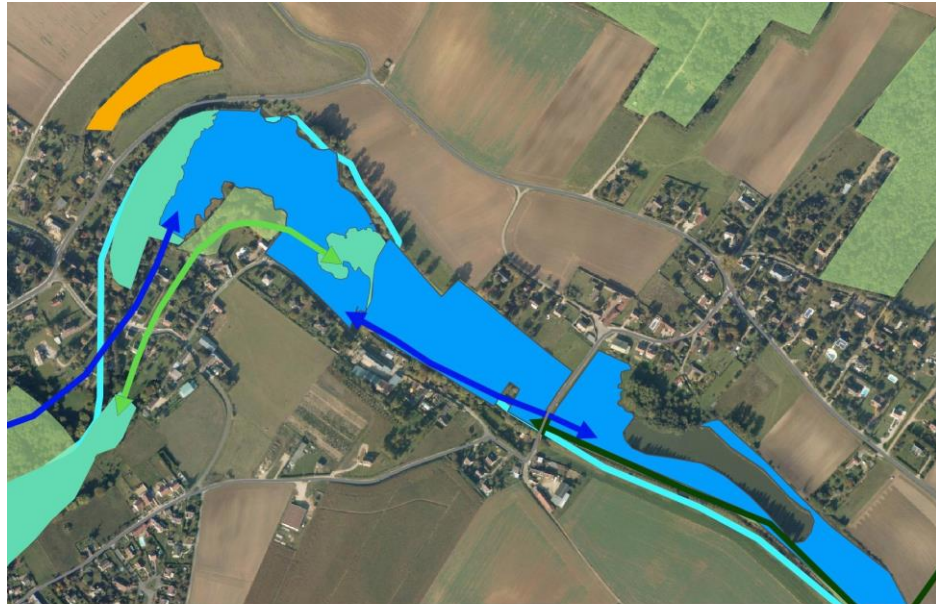
5		L.151-22 R.151-43	Part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	Imposer un pourcentage de la superficie non imperméabilisée de pleine terre
6	Prescriptions particulières pour motifs d'ordre écologique	L.151-23 (1°) R.421-12 R.421-23 (h)	Protection d'éléments, sites et secteurs de continuité pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de haies ou d'alignements d'arbres - Déclaration préalable pour édification d'une clôture ou ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément identifier par l'article L.151-23 du CU
7		L.151-23 (2°)	Espaces de continuités à protéger en zone urbaine (U)	Préservation de terrains cultivés et espaces non bâtis en zone U
8	Prescriptions au règlement écrit		Haies végétales en limite de zones naturelles (N) et agricoles (A)	En limite de zones naturelles (N) et agricoles (A), les clôtures seront obligatoirement doublées d'une haie végétale et composées d'essences locales.
			Clôtures perméables à la petite faune	En zone N, A et limite de zone urbaine, réglementer une taille de maille, une hauteur de clôture maximale et/ou un espace minimal au niveau du sol
9	Emplacements Réservés (ER)	L.151-41	Fixe une inconstructibilité sur des emplacements réservés aux espaces de continuités écologiques	Maintien ou création d'un espace arboré, d'un plan d'eau, d'une haie, etc.

Déclinaison de la TVB à l'échelle du PLU

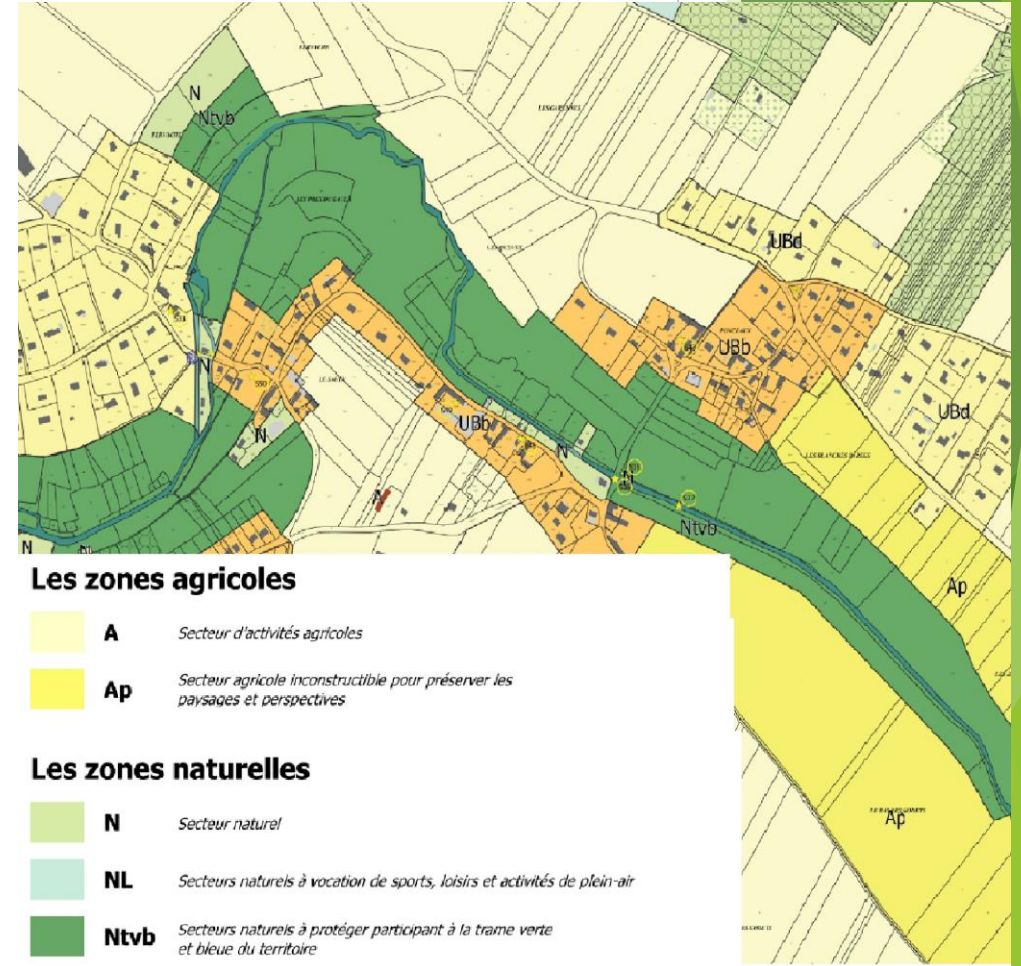
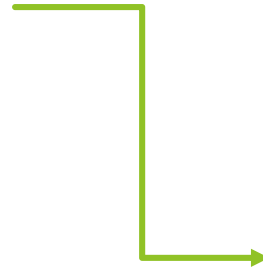
Exemple de la traduction de la TVB du PLU de Val Drouette dans le règlement.

Mise en place d'un zonage Ntvb pour les réservoirs de biodiversité et d'un zonage N pour les zones relais

04



- | | |
|----------------------------|------------|
| Zones relais | Corridors |
| Réservoirs | Réservoirs |
| Corridors | Corridors |
| Milieux ouverts calcaires | Réservoirs |
| Réservoirs | Corridors |
| Milieux ouverts humides | Réservoirs |
| Milieux forestiers | Corridors |
| Milieux forestiers humides | |



Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
--------	---------------------	--------------	----------

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

10	OAP sectorielle et thématique TVB	L.151-7 (1°) R.151-7	Prise en compte des continuités écologiques dans les futurs projets d'aménagement	Maintien des linéaire de haies, maintien des mares, création d'accotements enherbés et arbustifs
----	-----------------------------------	-------------------------	---	--



ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRO-PAYSAGERS

2. Points de conflits

La mise en place d'un ou deux passages sous voierie au niveau de la RD 104 entre Kerpayen et Meudon permettra aux espèces de circuler au sein des deux réservoirs de biodiversité en diminuant les risques de collision.



Exemple de passage sous voierie – Biotope 2015

ORIENTATION 3 : RENFORCER LA BIODIVERSITÉ DANS LES LIAISONS URBAINES DE NATURE EN VILLE

4. Favoriser la végétalisation des clôtures

Que ce soit dans le tissu urbain dense ou plus diffus, les clôtures végétalisées seront privilégiées. A ce titre, seront permis des clôtures végétalisées ou des clôtures végétalisées accompagnées de muret et bahut. Celle-ci pourront être plantées dans le domaine privé ou publique.

Les clôtures végétales seront multispécifiques, c'est-à-dire qu'elles seront composées au minimum de 3 espèces végétales distinctes. Cependant, seront privilégiés les espèces locales. Lorsque que les clôtures seront grillagées ou disposeront d'un muret, des passages pour la faune seront créés (hérisson, crapaud, ...)

Le choix d'espèces invasives dans la composition de la haie végétale est interdit.



05

Quels outils pour préserver les
éléments constitutifs du patrimoine
(paysager et architectural) ?

P L U i

Déclinaison de la TVB à l'échelle du PLUi

04

	Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
a	Orientations du PADD	L.151-5	Définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.	« Maintenir et préserver le patrimoine architectural et paysager » « Préserver le cadre de vie du territoire »
b	Zones agricoles (A), naturelles et forestières (N)	L.151-11 et suivants	Zones où la constructibilité est restreinte	Classement des milieux naturels (boisements, prairies, zones humides, etc.) en zone N et des milieux agricoles en zone A
c	Secteurs indicés	L.151-8	Accentuer la protection d'un cône de vue	Création d'un secteur « Np » ou Ap au sein duquel les hauteurs sont extrêmement limitées ou une inconstructibilité totale (y compris pour les structures agricoles, les équipements d'intérêt général etc...).
d	Espaces Boisés Classés (EBC)	L.113-1	Protection renforcée des bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer.	Protection de petits boisements d'intérêt paysager : entrée de ville/ hameau/ zone tampon avec des constructions.

	Outils	Code de l'Urbanisme	Descriptions	Exemples
e	Prescriptions particulières pour motifs d'ordre patrimonial	L.151-19 R.151-34 3° R.151-43 5°	Protection d'éléments, sites et secteurs de continuité pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de haies ou d'alignements d'arbres - Préservation de vergers, de parc, jardin arborés - Préservations de petits patrimoines (croix, lavoirs etc...) - Préservation de façades, bâtiments, îlots (bâtiments historiques etc...)
f	Prescriptions au règlement écrit	L151-18-19	Haies végétales en limite de zones naturelles (N) et agricoles (A)	En limite de zones naturelles (N) et agricoles (A), les clôtures seront obligatoirement doublées d'une haie végétale et composées d'essences locales.
			Maintien des caractéristiques architecturales historiques	Maintien des alignements dans les hyper centres Imposer l'implantation sur au moins une limite séparative dans les hyper centres Maintien du minéralité des clôtures en hyper centre etc...
g	Emplacements Réservés (ER)	L.151-41	Fixe une inconstructibilité sur des emplacements réservés aux espaces paysagers (en vue d'acquisition et de réalisation)	Maintien ou création d'un espace arboré, d'un plan d'eau, d'une haie, etc.
h	Prescriptions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	L.151-7 (1°) R.151-7	Prise en compte des paysages, des entrées de ville et du patrimoine	Création d'une OAP thématique patrimoine pour accompagner la création de nouveaux volumes dans l'ancien et maintenir les caractéristiques de l'ancien en cas de rénovation.

06

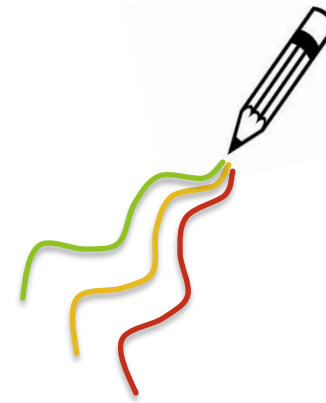
Les règles d'analyse pour le déroulement de l'atelier

P L U i

Déclinaison de la TVB à l'échelle du PLUi

Les règles de l'analyse pour l'atelier :

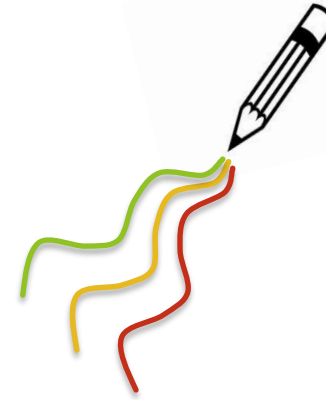
- Valider ou compléter les corridors écologiques présents sur le territoire et identifier les éléments manquants (mares, zones humides...) : **les élus devront dessiner sur les plans.**
- Au sein des continuités écologiques, caractériser les éléments support de la biodiversité : haie, boisement, bosquet, cours d'eau, ... et s'interroger sur leur préservation : est ce qu'il faut préserver l'existant, mieux le gérer ou se laisser la possibilité de le modifier : **les élus devront s'interroger sur les divers éléments support de biodiversité et se positionner sur l'outil de préservation à utiliser (classement en zone N, Nce, EBC...)**
- Etablissement d'un tableau récapitulatif par commune des éléments à préserver et à retranscrire dans le projet de PLU



Préservation du patrimoine à l'échelle du PLUi

Les règles de l'analyse pour l'atelier :

- Caractériser les éléments constitutifs du patrimoine paysagers et architectural ... et s'interroger sur leur préservation : **se positionner sur l'outil de préservation à utiliser (classement en zone N, EBC, éléments du paysage à conserver...)**
- Etablissement d'un tableau récapitulatif par commune des éléments à préserver et à retranscrire dans le projet de PLU





Merci de votre attention

